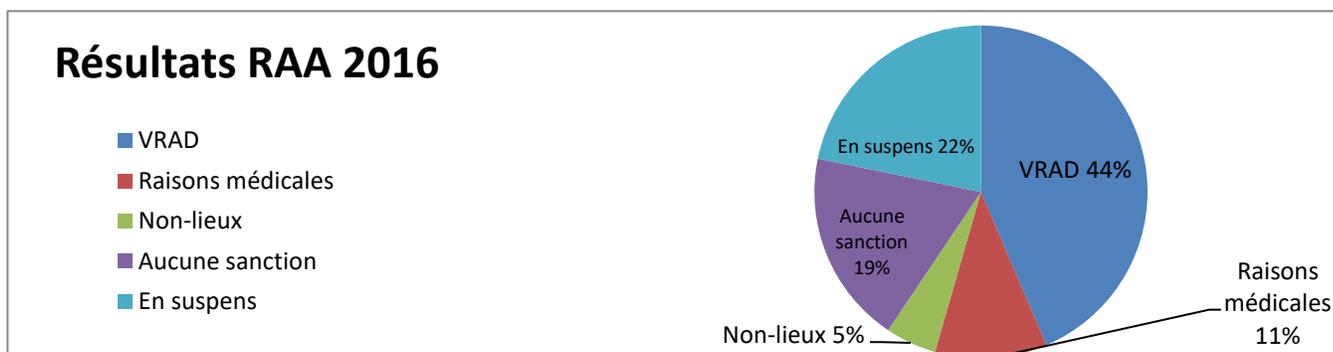


- ◆ C'est la quatrième année que l'AMA publie son Rapport VRAD, qui présente les infractions au Code mondial antidopage (Code) commises en 2016.
- ◆ Ce Rapport comprend les décisions sur tous les résultats d'analyse anormaux (RAA) pour lesquels des échantillons ont été prélevés par des organisations antidopage (OAD) en 2016 et qui ont été enregistrés dans le système ADAMS, ainsi que les décisions sur les VRAD non analytiques rendues en 2016. Il est possible qu'il y ait des écarts par rapport aux statistiques publiées par les organisations antidopage en raison de critères différents en matière de déclaration.
- ◆ Une violation analytique constitue une violation de l'article 2.1 du Code (Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif) et est fondée sur un résultat d'analyse anormal (RAA, également appelé « résultat positif »), indiquant la présence d'une substance interdite ou d'un de ses métabolites ou marqueurs dans l'échantillon d'urine ou de sang prélevé sur un sportif et analysé par un laboratoire accrédité par l'AMA.
- ◆ Une violation non analytique est un cas dans lequel un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif (entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel médical, parent, etc.) commet une violation non fondée sur la présence d'une substance ou méthode interdite dans l'échantillon d'urine ou de sang prélevé sur un sportif, conformément aux dispositions des articles 2.2 à 2.10 du Code.
  - Article 2.2 – Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite
  - Article 2.3 – Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon
  - Article 2.4 – Manquements aux obligations en matière de localisation (toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation pendant une période de 12 mois de la part d'un sportif)
  - Article 2.5 – Falsification ou tentative de falsification de toute partie du contrôle du dopage
  - Article 2.6 – Possession d'une substance interdite ou méthode interdite
  - Article 2.7 – Trafic ou tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite
  - Article 2.8 – Administration ou tentative d'administration à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans le cadre de contrôles hors compétition
  - Article 2.9 – Complicité (assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité intentionnelle impliquant une violation des règles antidopage)
  - Article 2.10 – Association interdite
- ◆ Le Rapport VRAD se divise comme suit :
  - Une introduction et un résumé fournissent un aperçu du Rapport et présentent les principales observations du Rapport VRAD 2016.
  - Les sections 1 et 2 font le bilan de la gestion des résultats (y compris les VRAD) de tous les cas de RAA détectés par les laboratoires accrédités par l'AMA provenant d'échantillons prélevés sur des sportifs en compétition et hors compétition en 2016. Ils sont présentés par sport et par discipline (section 1), et par autorité de contrôle (section 2).
  - La section 3 inclut les VRAD issues de cas non analytiques commises par les sportifs (données présentées par sport et par nationalité) et par leur personnel d'encadrement (données présentées par nationalité).
  - La section 4 présente le nombre total de VRAD répertoriées en 2016, y compris les RAA constituant une violation et toutes les violations non analytiques. Ces données sont présentées par sport et par nationalité. Elles sont aussi classées selon le type d'échantillon (urine ou sang), le type de contrôle (en compétition ou hors compétition) et le sexe du sportif.

## Résumé du Rapport VRAD 2016

### 1. En tout, 229 514 échantillons ont été prélevés par les OAD en 2016, analysés par les laboratoires accrédités par l'AMA et enregistrés dans ADAMS<sup>1</sup>, et 3 032 d'entre eux ont donné lieu à des RAA. Selon une compilation des données reçues par l'AMA en date du 31 décembre 2017, sur les 3 032 RAA :

- 1 326 (44 %) échantillons ont été confirmés comme des VRAD (sanctions);
- 339 (11 %) ont été rejetés pour une raison médicale valable;
- 140 (5 %) ont été classés comme « cas non fondé » (c'est-à-dire que le cas a été fermé du fait d'une raison valable autre que médicale);
- 561 (19 %) n'ont donné lieu à aucune sanction en raison de la décharge du sportif (notamment les cas de meldonium compte tenu de l'[avis sur le meldonium](#) publié par l'AMA le 30 juin 2016);
- 666 (22 %) sont toujours en suspens.



### 2. Les 1 326 VRAD découlant d'un RAA sont issues d'échantillons prélevés :

- sur 1 046 hommes (79 %) et 280 femmes (21 %);
- hors compétition dans 296 cas (22 %) et en compétition dans 1030 cas (78 %);
- par voie urinaire dans 1035 cas (98%) et par voie sanguine dans 21 cas (2 %);
- dans 109 sports/disciplines<sup>2</sup>;
- sur des sportifs de 113 nationalités<sup>3</sup>.

### 3. Au total, 269 VRAD non analytiques<sup>4</sup> ont été confirmées en 2016 et impliquaient :

- 248 cas liés à des sportifs de 44 nationalités (tel qu'indiqué dans les décisions reçues par l'AMA) dans 41 sports;
- 21 cas liés à des membres du personnel d'encadrement des sportifs de 13 nationalités (tel qu'indiqué dans les décisions reçues par l'AMA).

<sup>1</sup> N'inclut pas les échantillons prélevés par des organisations en Amérique du Nord qui ne sont pas des signataires du Code et qui ne sont pas enregistrés dans ADAMS en raison de dispositions de confidentialité dans les contrats de service des laboratoires.

<sup>2</sup> Tel qu'enregistré dans ADAMS par les laboratoires accrédités par l'AMA.

<sup>3</sup> Comme indiqué dans les décisions reçues par l'AMA.

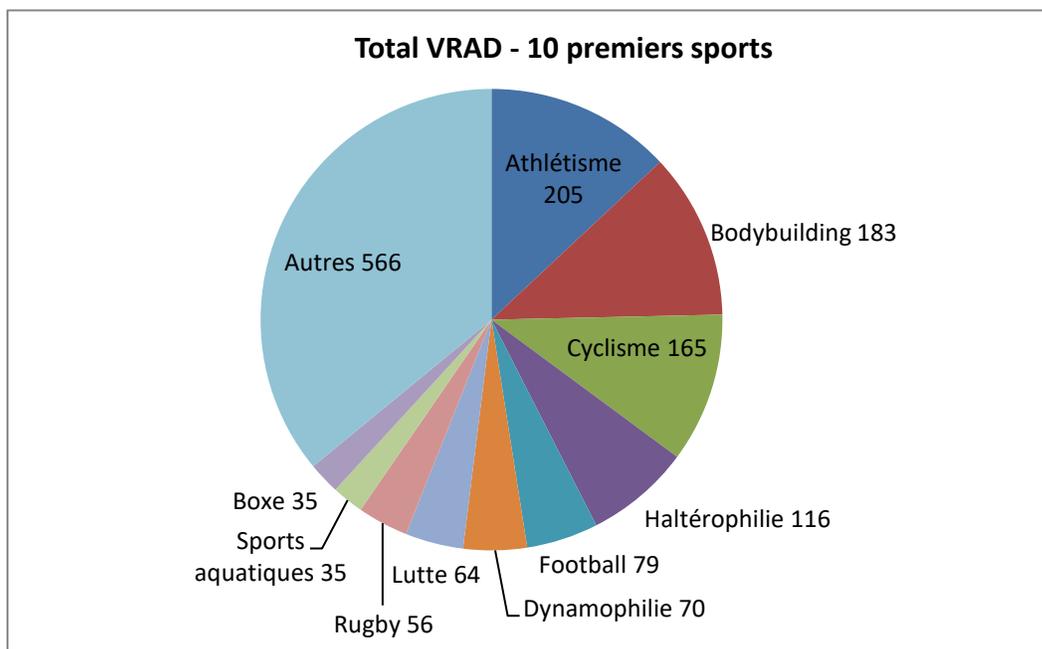
<sup>4</sup> Les VRAD non analytiques de ce Rapport constituent des violations des articles 2.2 à 2.10 du Code non fondées sur la détection d'une substance interdite par un laboratoire accrédité par l'AMA.

#### 4. Le nombre total de VRAD (provenant à la fois de preuves analytiques issues des RAA et de preuves non analytiques) en 2016 concerne :

- 1 595 VRAD (1 574 pour des sportifs et 21 pour des membres du personnel d'encadrement des sportifs);
- 112 sports/disciplines (reliés aux sportifs);
- 117 nationalités (comme il était indiqué dans les décisions reçues par l'AMA).

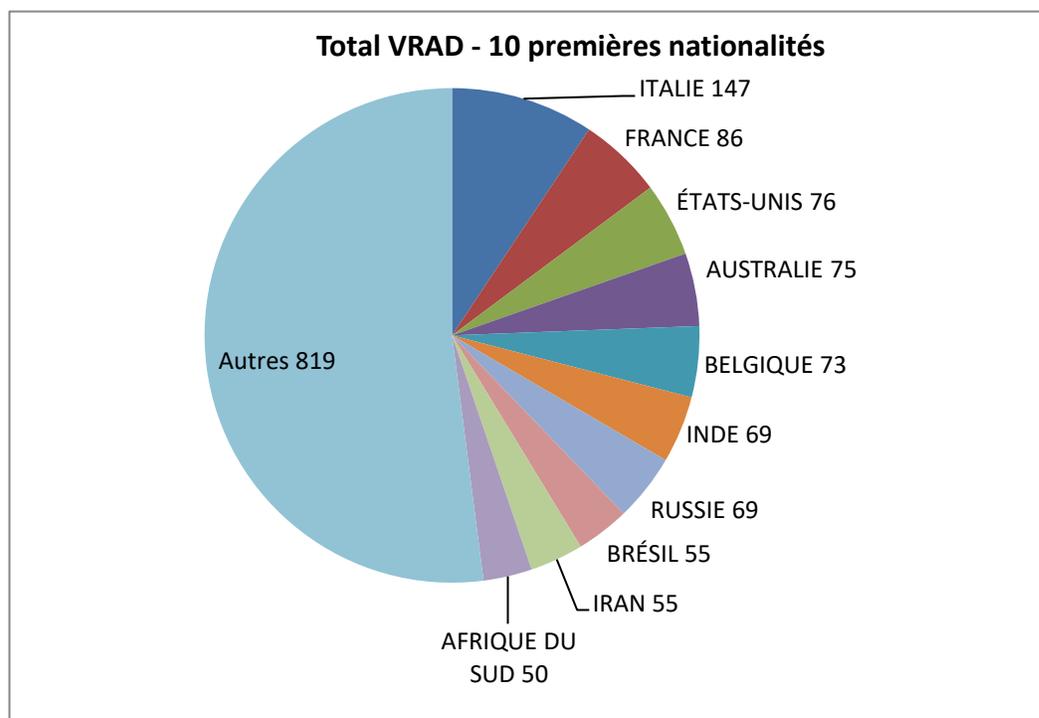
#### 5. Les sports comptant le plus grand nombre de VRAD sont :

1. Athlétisme (205)
2. Bodybuilding (183)
3. Cyclisme (165)
4. Haltérophilie (116)
5. Football (79)
6. Dynamophilie (70)
7. Lutte (64)
8. Rugby (56)
9. Sports aquatiques (35)
9. Boxe (35)



#### 6. Les pays<sup>2</sup> comptant le plus grand nombre de VRAD :

1. Italie (147)
2. France (86)
3. États-Unis (76)
4. Australie (75)
5. Belgique (73)
6. Inde (69)
6. Russie (69)
8. Brésil (55)
8. Iran (55)
9. Afrique du Sud (50)



## 7. Comparaison des années 2013 à 2016 :

